

MAIRIE de COMBON
Service urbanisme
27170 COMBON

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 027 164 25 00016
Déposé le : 19/11/2025
Sur un terrain sis à : 6 RUE DE L'ÉGLISE
164 AH 103

DESTINATAIRE
Monsieur BOULNOIS Kevin
6, Rue de l'Église
27170 COMBON

Autorité compétente : Maire au nom de la commune

Monsieur,

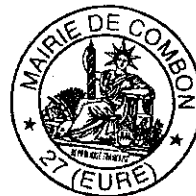
Vous avez déposé le 19/11/2025 à la mairie de COMBON une déclaration préalable.

Par mail du 11/12/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :
Plan de masse coté

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de COMBON en date du 10/03/2026, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision **d'opposition**.
Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à COMBON,
Le 20/03/2026

Le Maire,
Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).